

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de
Quimper

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, M. PICHAVANT Michel, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Katell CHANTREAU, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR, M. Philippe CORNEC

Absents ou excusés : Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Rafael GUIAVARC'H, Mme Elisabeth BIKOND-NKOMA, M. Guillaume TAHON

Pouvoirs : Mme Marie-Pierre COSQUER donne pouvoir à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR

Secrétaire de séance : Mme Karine ALIOUANE

Date de la convocation : 28 septembre 2025

Le quorum est atteint.

Mme Karine ALIOUANE est désignée Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

M. Henri SAVINA propose de commencer la séance du conseil municipal par l'examen de la délibération DCM 2025-32 portant sur le déclassement, la cession et la constitution d'une servitude de passage au lieu dit Meilh Gergerc'hent.

M. Ronan KERVAREC précise que cette proposition de M. SAVINA s'explique par la présence dans le public de personnes concernées par cette délibération et que ce changement d'ordre d'examen des délibérations permettrait à ces personnes de quitter la salle du conseil une fois cette délibération examinée si elles le souhaitent.

Le conseil municipal approuve ce changement d'ordre.

DCM 2025-32 : Déclassement, cession et constitution d'une servitude de passage à Meilh Gergerc'hent

Rapporteur : M. Henri SAVINA

La commune a été sollicitée par la SCI PACP Moulin de Kerguerhent propriétaire d'un bien au lieu dit Meilh Gergerc'hent pour connaître le statut de la voie traversant leur propriété. Après vérification il s'est avéré que cette voie est une voie communale intégrée au domaine public. Afin de rendre plus cohérente les limites de leur propriété, les propriétaires ont fait part de leur intérêt pour acquérir cette voie.

Il convient de noter dans cette situation, que la voie :

- Est entourée de parcelles appartenant à la SCI PACP Moulin de Kerguerhent ;
- Comprend un pont franchissant la rivière du Goyen ;
- Est proche d'un chemin rural, cadastré 224 ZW75 appartenant à l'AFR de Pouldergat mais que pour le rejoindre, il faut traverser la parcelle 224 ZW 44 appartenant à la SCI PACP Moulin de Kerguerhent ;

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur un projet de déclassement et de cession qui aboutirait à la situation suivante :

- Intégration de la voie communale à la propriété de la SCI PACP Moulin de Kerguerhent
- Conservation de la propriété du pont par la commune de Pouldergat
- Instauration d'une servitude de passage sur la propriété de la SCI PACP Moulin de Kerguerhent entre l'extrémité du chemin de l'AFR et le pont au profit de la commune pour les travaux d'entretien du pont.

La voie communale n'est à ce jour ni bornée, ni cadastrée. Elle représente une surface d'environ 190m². Les modalités financières de la cession sont décrites comme suit : un prix de cession à 1€/m² et des frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

La servitude à constituer est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle 224 ZW 44 et la parcelle non cadastrée de l'actuelle voie communale au profit des gestionnaires de l'entretien du pont. L'assiette de la servitude de passage est le chemin le plus court, le moins dommageable et le plus sécurisé entre la parcelle 224 ZW 75, chemin de l'AFR et le pont franchissant le Goyen. La servitude de passage sera limitée aux gestionnaires de l'entretien du pont et aux entreprises déléguées par le gestionnaire du pont pour son entretien. L'entretien du passage est à la charge du fonds servant. Les modalités financières de la servitude de passage sont décrites comme suit : un prix de 150 €.

M. André LE COZ demande des précisions sur l'usage actuel du chemin.

M. Henri SAVINA répond qu'il n'y a aucun passage du public sur ce chemin. En effet, il est situé au cœur d'une propriété privée.

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR indique que l'association de randonneurs An Diharzerien a confirmé qu'elle n'empruntait pas ce chemin pour ses activités.

Mme Karine ALIOUANE demande des précisions sur la valeur de la servitude de passage. Elle pensait que ces servitudes étaient généralement consenties à titre gracieux.

M. Henri SAVINA répond que le droit permet de déterminer une valeur à une servitude de passage. La valeur ici présentée est conforme aux informations recueillies auprès du service des domaines. Il précise qu'au départ des négociations avec les acquéreurs potentiels, le prix de vente à l'euro symbolique avait été évoqué. Seulement, dans un souci d'équité avec les acquéreurs de parcelles communales faisant office de chemin ces dernières années, la commune a finalement souhaité appliquer le même tarif à savoir le prix d'un euro par mètre carré. Afin de viser le prix de négociation avancé au départ, la solution trouvée a été de fixer une valeur à la servitude de passage.

M. André LE COZ demande des précisions sur la procédure de cette vente, notamment sur l'obligation de dresser un acte notarié.

M. Henri SAVINA confirme que cette décision, à prendre préalablement par le conseil municipal, fera l'objet d'un acte notarié. Il précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de constater la désaffectation de la voie communale situé sur la terre ferme au lieu-dit Meilh Gergerc'hent
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal la voie communale situé sur la terre ferme au lieu-dit Meilh Gergerc'hent pour une incorporation au domaine privé communal,
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle actuellement non bornée et non cadastrée, située à Meilh Gergerc'hent,
- **APPROUVE** le prix de 1€/m² pour ladite parcelle au profit de la SCI PACP Moulin de Kerguerhent,
- **PRECISE** que les frais de division parcellaire et les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur de la parcelle
- **DECIDE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelles cadastrée 224 ZW 44 et la parcelle non cadastrée situé Meilh Gergerc'hent. Ce droit de passage correspond au chemin le plus court, le moins dommageable et le plus sécurisé entre la parcelle 224 ZW 75, chemin de l'AFR, et le pont franchissant le Goyen.
- **PRECISE** que la servitude de passage est limitée aux gestionnaires de l'entretien du pont et aux entreprises déléguées par le gestionnaire du pont pour son entretien.
- **PRECISE** que l'entretien du passage est à la charge du fonds servant.
- **APPROUVE** la valeur de la servitude de passage à 150 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

DCM 2025-25 : Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Rapporteur : Henri SAVINA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et

les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

*Annexe Convention d'adhésion
à la prestation protection des données
du centre de gestion du Finistère*

M. Henri SAVINA rappelle la qualité et l'importance du travail effectué par le service protection des données du CDG29 au début de l'année 2025 concernant le contenu du contrat de l'application Mon Village. L'audit du CDG 29 a permis de renforcer l'encadrement juridique de la protection des données dans cet engagement entre la commune et ce nouveau prestataire.

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR demande des précisions sur le coût de l'adhésion.

M. Henri SAVINA apporte les précisions suivantes :

- Forfait annuel commune entre 1001 et 2000 habitants : 1860 €
- Forfait annuel commune entre 1001 et 2000 habitants, si mutualisation à l'échelle de Douarnenez Communauté : 1488 € (-20%).

M. Philippe CORNEC indique que la mutualisation à l'échelle de l'EPCI n'a pas encore été décidée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**DCM 2025-26 : Demande de subvention PACTE 2030 Volet 1 2025 –
Aménagement d'un terrain de pétanque et Installation pare-ballon**

Pour rappel, la commune a approuvé un projet de rénovation d'éclairage du stade lors du vote du budget primitif 2025 le 27 mars 2025 pour un montant de dépenses estimé à 40 000 € TTC. Il était prévu de solliciter deux co-financements pour la réalisation de ce projet : le Conseil départemental sur son dispositif Pacte 2030 – Volet 1 et la Fédération française de football amateur.

Si le Conseil départemental a pu se positionner pour un soutien à hauteur de 15 000 € pour ce projet, la FFA en revanche n'a pas encore pu donner sa réponse à la sollicitation de la commune. Faute de plan de financement arrêté, le projet de rénovation d'éclairage du stade ne pourra pas être réalisé en 2025.

Cette situation remet en cause la durée de validité du financement départemental. Pour rappel, la condition d'octroi de la subvention Pacte 2030 – Volet 1 est la réalisation avant le 31 décembre de l'année en cours.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander un réfléchage de l'aide départementale Pacte 2030 – Volet 1 année 2025, sur deux projets en cours et plus avancés : l'aménagement du nouveau terrain de pétanque et le remplacement du pare-ballon du stade de football. Ces deux projets ont été validés dans le Budget primitif 2025.

Le plan de financement de ces deux projets seraient les suivants :

Projet Aménagement d'un nouveau terrain de pétanque			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
Aménagement terrassement /	21 087.50 €	Financement régional	12 652.50 €
		Financement départemental	4 000.00 €
		Autofinancement commune	4 435.00 €
Total	21 087.50 €		21 087.50 €

Projet Installation Pare-Ballon du stade de football			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
Aménagement terrassement /	15 027.03 €	Financement départemental	11 000.00 €
		Autofinancement communal	4 027.03 €
Total	15 027.03 €		15 027.03 €

Mme Katell CHANTREAU demande les raisons de l'abandon du projet du passage en LED pour l'éclairage du stade.

M. Henri SAVINA précise que le projet n'est pas abandonné mais que faute de réponse définitive de la FAFA dans des délais permettant la réalisation de ce projet en 2025 d'une part, et de la contrainte de réaliser les travaux annoncés dans l'année pour bénéficier de la subvention Pacte 2030 Volet 1, il a été préférable de refléchir la subvention vers des projets davantage avancés.

Mme Katell CHANTREAU demande si le projet terrain de pétanque et pare-ballon sont assurés d'être terminés avant la fin de l'année.

M. Ronan KERVAREC répond que le terrain de pétanque a été réalisé et terminé cet été.

M. Henri SAVINA répond que le devis pour le projet de pare-ballon a été signé et envoyé à l'entreprise avec comme précision l'impératif de réaliser le projet avant la fin de l'année 2025. L'entreprise a pris acte de cette contrainte mais n'a pas encore communiquer son calendrier de réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention de 4 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2025 pour le projet Aménagement d'un nouveau terrain de pétanque
- **SOLLICITE** une subvention de 11 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2025 pour le projet Remplacement du pare-ballon du stade de football.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 2025-27 : Convention occupation Ti Flap – Association Traezhenn AYB

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

L'association Traezhenn AYB, organise des séances de yoga. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet le tiers-lieu Ti Flap, les lundis de 11h à 12h15 et de 14h30 à 21h, hors vacances scolaires et jours fériés. S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 15 septembre 2025 au 15 juin 2026, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

VU le projet de convention,

Annexe : le projet de Convention

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR précise que l'association a démarré son activité sur la commune l'année passée et que cette année une nouvelle activité est proposée, le yoga sur chaise à destination des personnes seniors ou à mobilité réduite.

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR indique également que le montant convenu dans la convention est semblable à celui de l'an dernier.

Mme Katell CHANTREAU demande des précisions sur le nombre de personnes inscrites aux cours de Yoga.

Mme Isabelle FIACRE répond qu'il y a 4 séances le lundi, regroupant chacune entre 10 et 15 personnes, soit environ une quarantaine de personnes.

Mme Katell CHANTREAU exprime sa satisfaction sur la fréquentation de cette activité à Pouldergat.

M. Philippe CORNEC demande si la personne en charge des activités est habitante de Pouldergat.

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR répond que la salariée de cette association n'est pas habitante de Pouldergat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'occupation de Ti Flap 2025-2026 comme suit pour AYB
 - 1000 € par an pour la location
 - 100 € par an au titre de la participation aux frais de chauffage.
 - Total : 1100 €
- **APPROUVE** la proposition de convention d'occupation de Ti Flap pour la période 2025-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

DCM 2025-28 : Convention occupation Ti an Holl par ULAMIR pour activité gymnastique

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

L'ULAMIR du Goyen – Centre social, organise à titre associatif, des cours de gymnastique. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet la salle des fêtes de Ti An Holl. S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 17 septembre 2025 au 30 juin 2026, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

VU le projet de convention,

*Annexe : Convention occupation Ti an holl par ULAMIR
DU Goyen Centre social*

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR précise que l'activité a démarré l'année dernière. Cette séance accueille 15 personnes dont 2 conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'occupation de la salle Ti an Holl sur la période 2025-2026 comme suit pour L'ULAMIR du Goyen – Centre social :
 - Mise à disposition à titre gracieux de la grande salle de Ti an Holl le mercredi de 11h à 12h et des parties communes en sa qualité de membre adhérent à l'ULAMIR Centre social du Goyen et eu égard le caractère social de l'activité.
 - 100 € au titre de la participation aux frais de chauffage.

- Total : 100€
- **APPROUVE** la proposition de convention d'occupation de Ti an Holl pour la période 2025-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

DCM 2025-29 : Convention mise à disposition d'un branchement électrique – SARL Penn ar truck

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

L'entreprise SARL Penn ar Truck sollicite l'autorisation de la commune d'utiliser un branchement électrique communal pour assurer la mission de cuisson et le maintien au chaud des plats cuisinés en vente aux habitants de la commune et extérieurs, tous les mercredis à compter du 26 août 2025 de 18h à 21h, place de l'Eglise à Pouldergat. Un projet de convention adapté aux conditions d'utilisation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

VU le projet de convention,

Annexe : le projet de Convention

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR précise que M. le Maire a déjà donné un accord de principe en attendant la décision du conseil municipal pour permettre au commerçant de démarrer et faire un essai de son activité à Pouldergat dès le début du mois de septembre. Les retours sont pour l'instant satisfaisants.

M. Philippe CORNEC demande si le montant forfaitaire couvre les frais de consommation électrique engagés.

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR répond que cette dépense est difficile à évaluer, étant donné qu'il n'y a pas de compteur différencié, c'est pourquoi une participation forfaitaire est demandée.

M. Philippe CORNEC demande si cette participation aux frais d'électricité avait également été convenue avec le pizzaïolo ambulant présent sur la commune.

M. Henri SAVINA répond que le pizzaïolo a cessé son activité et n'est plus présent sur la commune depuis quelques mois. Il précise que le pizzaïolo avait effectivement sollicité un branchement électrique il y a quelques années lorsqu'il avait démarré son activité sur la commune mais la mairie avait refusé en raison de problèmes techniques au niveau des toilettes publiques de la place de l'église, bâtiment dans lequel est situé le branchement électrique. Le pizzaïolo s'était alors organisé autrement et n'avait pas réitéré sa demande une fois les toilettes publiques réparées.

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR que le projet de convention présenté au conseil municipal n'est pas finalisé. Il sera ajouté une mention sur le respect des règles européennes de sécurité électrique.

Mme Katell CHANTREAU fait remarquer une faute de syntaxe dans le nom en langue bretonne de l'entreprise et déplore cette situation. En effet le mot « ar » est un article, il signifie « le », « la » ou « les ». En breton cet article peut prendre 3 formes différentes « ar », « an » ou « al » et varie en fonction de la première lettre du mot qui suit l'article. Pour « truck » commençant par un « t », la forme correcte de l'article était « an ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **FIXE** le tarif annuel 2025-2026 comme suit pour la SARL Penn ar Truck :
 - 100 € par an au titre de la participation aux frais d'électricité
 - Total : 100 €
- **APPROUVE** la proposition de convention d'utilisation d'un branchement électrique par l'entreprise SARL Penn ar Truck
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

DCM 2025-30 : Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Henri SAVINA

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2025 de la commune adopté par délibération n° DCM 2025-13 adopté le 27 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2019 portant sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : le RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2020 portant la suppression du délai d'activité préalable avant attribution du RIFSEEP ;

Vu la délibération DCM 2023-55 du conseil municipal du 19 décembre 2023 portant sur l'harmonisation du régime indemnitaire RIFSEEP ;

Vu la délibération DCM 2024-16 du Conseil municipal du 1er mars 2024 complémentaire à la délibération du 19 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026 dans le service école et entretien ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi non permanent nécessaire correspond à un emploi d'Agent périscolaire et entretien, à temps non complet, d'une durée de 22h hebdomadaire annualisé.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE) ou un diplôme de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'une expérience professionnelle d'animateur dans le secteur de l'enfance.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 486.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire est applicable.

M. Henri SAVINA précise que cette délibération et la suivante concernant la modification du temps de travail d'un emploi permanent font partie d'un même projet de réorganisation du service école. Il rappelle qu'un emploi non permanent de 24h avait déjà été créé mais sa validité prenant fin et l'accroissement temporaire d'activité étant toujours d'actualité, il semblait nécessaire de créer de nouveau un emploi non permanent de 22h.

Mme Katell CHANTREAU demande si l'agent concerné par ce nouvel emploi passant de 24h à 22h était d'accord de modifier son temps de travail.

M. Henri SAVINA répond que la personne qui occupait l'emploi de 24h a quitté les effectifs de la commune durant l'été et qu'un nouvel engagement avait été convenu avec une nouvelle personne qui a accepté un temps de travail hebdomadaire annualisé de 22h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025
- **PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

DCM 2025-31 : Modification du temps de travail d'un emploi

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération DCM 2023-31 du 20 juin 2023 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien, restauration scolaire et périscolaire et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Dans le cadre d'une réorganisation du service école et entretien, la répartition des missions et des volumes horaires entre les quatre emplois est revue.

Pour sa mise en application, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien, restauration scolaire et périscolaire permanent à temps non complet. Le temps de travail initial est de 20 hebdomadaires et le temps de travail après modification est de 22 heures hebdomadaires.

La modification du temps de travail proposé étant inférieure ou égale à 10% et n'ayant pas d'incidence sur l'affiliation IRCANTEC / CNARCL car le temps de travail demeure inférieur à 28h hebdomadaire, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Comité Social et Technique.

M. Henri SAVINA explique que cette délibération est le pendant de la précédente. En effet les 2h retirées de l'emploi non permanent sont ajoutées sur un emploi permanent. Ce rééquilibrage a peu d'incidence sur le coût de la masse salariale. Il s'explique par un nouveau partage des tâches de l'équipe école. En effet, l'emploi permanent visé dans la présente délibération comprendra désormais les tâches d'entretien des bâtiments communaux, autrefois porté par l'emploi non permanent. Ce nouveau partage des tâches a été concerté avec les agents concernés et répond également à une meilleure adéquation entre les compétences et les missions de chaque agent. En définitive l'équipe école est composé de 4 emplois :

- 1 emploi permanent périscolaire et cantine + coordination de l'équipe école (32h)
- 1 emploi permanent d'ATSEM + périscolaire et cantine (35h)
- 1 emploi permanent entretien bâtiments communaux et cantine (22h)
- 1 emploi non permanent périscolaire et cantine (22h)

Mme Catherine LAMOUR demande la raison des formes différentes des délibérations, d'un côté une création d'emploi et de l'autre une modification du temps de travail. Elle complète sa question en demandant si un avenant aux contrats de travail n'aurait pas suffi.

M. Henri SAVINA explique que les emplois de la fonction publique territoriale sont très encadrés juridiquement. Les procédures sont spécifiques et dans de nombreuses situations, l'accord du conseil municipal, voire du CST est requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

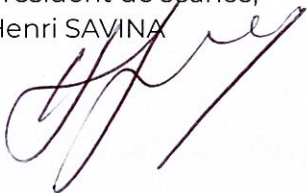
**entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} novembre 2025, de 20 heures à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent périscolaire et entretien ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La séance se termine à 18h30.

A Pouldergat, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Président de séance,
Henri SAVINA



La conseillère municipale,
Secrétaire de séance,
Karine ALIOUANE

